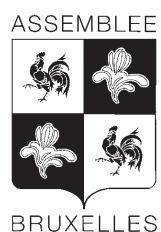


Assemblée de la Commission communautaire française



6 novembre 2003

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2004**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	4

PROJET DE REGLEMENT**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2004**

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2004 les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	12.480
pour les recettes en capital	0
total des recettes	12.480

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisa-

tion des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentral. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentral.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2003	Budget initial 2004
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	42	42
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.060	9.162
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.101	3.176
	Total des recettes courantes	12.303	12.480
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.	0	0
	Total des recettes	12.303	12.480